



## Autorisation de travail

-----  
Par Marianne 99

Bonjour

J'ai été embauché par un employeur qui m'a fait une autorisation de travail puisque je suis étranger . Avec une promesse d'embauche la préfecture m'a délivré un récépissé de 3 mois en attendant la réponse demande à l'autorisation de travail. Pendant ces 3 mois j'ai relancé plusieurs fois l'employeur pour qu'il vérifie si l'autorisation de travail a été donnée ou non mais sans retour. Quelques jours avant l'expiration de récépissé je n'avais pas encore le retour de l'employeur concernant la demande d'autorisation de travail qui a été faite au départ, la réponse que j'ai eu est que le salarié responsable de cette demande étant absent on ne peut pas accéder à mon dossier et à suivre la demande qui a été faite. La veille de l'expiration de mon récépissé une nouvelle demande d'autorisation de travail a été effectuée par un autre salarié du RH sauf que avec l'expiration de mon récépissé je n'avais plus le droit de travailler et mon employeur a décidé de faire une suspension du contrat le temps que le dossier soit traité par la préfecture et que j'ai un nouveau récépissé autorisant à travailler.

Maintenant je suis pénalisé pour une faute qui n'est pas la mienne puisque l'employeur ne m'a pas fourni le document nécessaire pour déposer la demande de titre de séjour à temps, ce qui m'a mis en difficulté plus tard devant attendre les délais de la préfecture et ne pas travailler et par conséquent ne pas être rémunéré. Que faire ?

Cordialement